

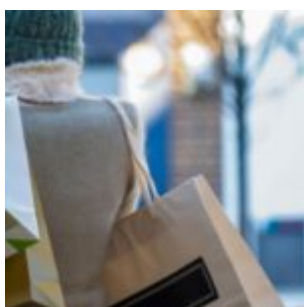
Ajout d'un identifiant européen sur les extraits Kbis des entreprises



© 2025 Les Echos Publishing

Une nouvelle mention permettant d'identifier les entreprises au niveau européen figure désormais sur les extraits Kbis.

Commerçants : préparez-vous pour les soldes d'hiver !



© 2025 Les Echos Publishing

Sauf en Lorraine et en outre-mer, les prochains soldes d'hiver auront lieu du 7 janvier au 3 février 2026. Les commerçants n'ont donc plus que quelques semaines pour s'y préparer.

Exploitants agricoles : les modalités d'accès à Telepac sont simplifiées



© 2025 Les Echos Publishing

Désormais, pour se connecter à Telepac, les exploitants agricoles n'ont plus besoin d'un code Telepac. Leur numéro de Pacage et leur mot de passe suffisent.

Supermarchés : une surface minimale de vente de produits sans emballage d'ici 2030



© 2025 Les Echos Publishing

La loi, dite loi « climat », du 22 août 2021 a notamment pour objectif de réduire les emballages et de favoriser la vente en vrac.

À ce titre, elle a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 2030, les commerces de vente au détail d'une surface d'au moins 400 m², et dont la vente de produits de grande consommation représente plus de 5 % de leur chiffre d'affaires, devront consacrer au moins 20 % de leur surface de vente de produits de grande consommation à la vente de produits présentés sans emballage primaire (emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur), y compris la vente en vrac.

Sachant que cette obligation peut également être remplie lorsque le commerçant respecte un certain objectif exprimé en proportion du chiffre d'affaires ou en nombre de références vendues.

Précision : on entend par produits de grande consommation les produits non durables à forte fréquence et récurrence de consommation tels que notamment les produits alimentaires, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les produits de lavage et d'entretien, les articles d'hygiène corporelle, les produits de beauté, les aliments pour animaux d'agrément, le papier hygiénique ou encore les mouchoirs en papier.

Un décret devait préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation. C'est désormais chose faite.

La surface de vente

Ainsi, la surface de vente de produits de grande consommation prise en compte pour la réalisation de l'objectif de 20 % est constituée de l'emprise au sol des meubles fixes servant à la présentation à la vente des produits de grande consommation, à laquelle il faut déduire :

- la surface de vente des produits, dont la vente en vrac est interdite ;
- et 75 % de la surface de vente dédiée aux boissons alcoolisées, aux produits cosmétiques, à certains détergents, aux produits d'hygiène à usage unique (couches pour bébé, serviettes hygiéniques périodiques, papier hygiénique, serviettes et mouchoirs en papier...) et aux autres produits de grande consommation vendus dans un emballage primaire réemployable ou dans des dispositifs de recharge.

Le chiffre d'affaires

Le commerçant peut également atteindre l'objectif de vente de produits de grande consommation présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac, imposé par la loi lorsque la vente de ces produits représente au moins 20 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Pour le calcul de ce chiffre d'affaires, les mêmes déductions sont faites que pour le calcul de la surface de vente.

Le nombre de références vendues

Enfin, l'objectif peut également être atteint lorsque le commerçant réalise au moins 20 % de ses ventes en termes de références produits avec des produits de grande consommation présentés sans emballage primaire.

Là encore, les mêmes déductions sont appliquées.

[Décret n° 2025-1102 du 19 novembre 2025, JO du 21](#)

La France s'engage : l'appel à projets 2026 bientôt lancé



© 2025 Les Echos Publishing

Les associations qui portent un projet innovant sur le plan social et/ou environnemental peuvent obtenir un financement de la fondation « La France s'engage » allant jusqu'à 300 000 €.

L'appréciation de la disproportion d'un cautionnement



© 2025 Les Echos Publishing

Pour apprécier si un cautionnement est manifestement disproportionné aux revenus et au patrimoine de la personne qui le souscrit, il doit être tenu compte du capital déposé sur un « fonds de capitalisation retraite », même si ces sommes ne sont pas immédiatement disponibles.

Exploitants agricoles : hausse du montant 2025 de plusieurs aides Pac



© 2025 Les Echos Publishing

Les montants unitaires de l'écorégime, du paiement redistributif et de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs au titre de la campagne 2025 ont été revus à la hausse.

Quelle majorité pour modifier les statuts d'une SARL ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les décisions modifiant les statuts d'une SARL doivent être

prises à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés. Les décisions prises en violation de cette règle de majorité peuvent être annulées.

Déplafonnement du loyer d'un bail commercial : quid du lissage de l'augmentation ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque le loyer d'un bail commercial renouvelé est déplafonné, un mécanisme de lissage de l'augmentation du loyer est prévu. Mais le locataire ne peut pas en bénéficier dans l'hypothèse où le bail commercial conclu pour 9 ans s'est poursuivi au-delà de 12 ans par tacite prolongation.

Attribution préférentielle d'une exploitation agricole :

au regard de quels critères ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque plusieurs héritiers demandent l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole, les juges, pour faire leur choix, doivent tenir compte des intérêts de chacun et de leur aptitude à gérer cette exploitation et à s'y maintenir, mais pas de la situation de leurs descendants.